

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX**

**Séance ordinaire du 28 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents** : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MILLOT Ludovic, MOREL Thierry, PARATTE Julien, RAYMOND Didier et SANDOZ Jean-Pierre

**Secrétaire de la séance** : BULLIARD Samuel

Date de convocation : 21/06/2021

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 8 juin 2021
3. Délibération vente Combe Amiot

Questions diverses

- Diagnostic appartements communaux
- Résultat vérifications électriques École et Mairie

**DÉLIBÉRATIONS**

34-2021      Délibération vente Combe Amiot

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

**-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : BULLIARD Samuel

**-2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juin.

Le procès-verbal est adopté par **11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention**

**-3 34-2021 DÉLIBÉRATION VENTE COMBE AMIOT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune par la délibération n° 33-2020 du 16 juin a octroyé le droit de donner mandat de vente à l'Agence PERNELLE située au RUSSEY (25210) – 38 avenue de Lattre de Tassigny pour la maison située aux BRESEUX (25120) - Combe Amiot avec un terrain d'environ 2680 m<sup>2</sup>.

Les diagnostics techniques ont été réalisés le 23 février 2020.

L'Agence PERNELLE a trouvé un acquéreur, Monsieur Patrick BOUQUIN, pour la maison, vendue en l'état, qui a fait une offre à 55.000 € (cinquante-cinq mille Euros), sans condition suspensive d'obtention de prêts et autres que légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

De promettre de vendre à Monsieur Patrick BOUQUIN domicilié à GENEVE BULLON (25440) - 2 rue du Chazal Les Granges du Sapin, la maison d'habitation, vendue en l'état, et le terrain alentours pour une contenance totale d'environ 2680 m<sup>2</sup>, au prix de 55.000 € (cinquante-cinq mille

Euros) frais d'agence inclus, les honoraires dues par la Mairie à l'Agence PERNELLE située au RUSSEY (25210) – 38 avenue de Lattre de Tassigny, s'élevant à 5.000 € TTC (Cinq Mille Euros TTC). Il faudra également déduire les frais de notaire.

Cette vente est réalisée sans condition suspensive d'obtention de prêts et autres que légales, Qu'un projet de bornage a été établi M. Christophe BOISSENOT géomètre expert à Maîche (25120). Que les frais relatifs à celui-ci seront partagés pour moitié entre la Mairie et Monsieur Patrick BOUQUIN.

Missionne Maître Olivier ZEDET notaire à ORNANS pour établir tous les actes notariés

Autorise Monsieur le Maire, Alexandre MONNET à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente.

Vote : **11 voix pour**      **0 voix contre**      **0 abstention**  
Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

## QUESTIONS DIVERSES

Diagnostic appartements communaux : réalisation des diagnostics obligatoires à la location.

Le relevé sur place dure environ 1h15 à 1h45 en fonction du logement.

Plusieurs proposition de date d'intervention le vendredi 02/07 matin ou après-midi, le jeudi 08/07 matin ou après-midi ou le lundi 12/07 matin ou après-midi. L'agent communal s'en chargera avec le diagnostiqueur.

Travaux voirie : Chemin du Bourbet, parking de l'école et Rue Manessier des reprises vont être effectuées pour la somme de 19 500€ TTC. Cette somme a été budgétisée avec la prévision des travaux Rue du Val.

Le caniveau vers chez madame MOUREAUX Anne-Marie va être cimenté.

Marché nocturne : nous allons louer un groupe électrogène pour le 28 août 2021 auprès de Hauts Doubs Location aux fins pour la somme de 155€ pour 24h et 160€ de frais de transport. Une aide va être demandée au Comité des fêtes.

Arrêté de circulation sera pris afin de couper la rue Principale.

Résultat vérifications électriques École et Mairie : L'intervention a eu lieu le 16 juin.

École et périscolaire :

	<b>II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS</b>	Réf :	2149887-1-1
		Date :	16/06/2021

### - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité – Préconisation (P)
<b>ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
1	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Absence de schémas dans les armoires électriques de l'établissement. <i>(P) Etablir pour toute installation électrique, les schémas, diagrammes ou tableaux conformes aux normes.</i>
2	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 7		L'installation d'éclairage de sécurité n'est pas conforme aux exigences de l'arrêté du 14 Décembre 2011. <i>(P) Mettre en place une télécommande pour piloter les blocs autonomes.</i>
<b>PREAU</b>			
<b>Coffret préau</b>			
3	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Absence de signalisation sur la porte du coffret électrique indiquant les risques encourus aux chocs électriques <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
4	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Absence de serrure sur le coffret électrique afin d'éviter que les enfants y touchent. <i>(P) A mettre en place.</i>
<b>SOUS-SOL - GARAGE - CHAUFFERIE</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
5	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Absence d'interconnexion des conduits métalliques (eau, air comprimé, etc. ) au circuit principal de protection <i>(P) A réaliser par conducteur de section 6mm² minimum</i>
<b>SOUS-SOL - ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>			
<b>Coffret accueil périscolaire</b>			
6	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) A remettre à niveau</i>
7	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543		Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection <i>(P) Installer un barreau de connexion individuelle</i>
<b>REZ-DE-CHAUSSEE - HALL CÔTÉ OUEST</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
8	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Absence de signalisation sur la porte du placard indiquant la présence du tableau électrique ainsi que des compteurs de branchement. <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
<b>Branchement</b>			
9	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Absence d'identification du compteur Linky. <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
<b>Coffret</b>			
<b>Non identifié</b>			
10	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) A remettre à niveau</i>
<b>REZ-DE-CHAUSSEE - HALL CÔTÉ OUEST - CLASSE DES PS-MS-GS-CP</b>			
<b>Coffret classe PS-MS-GS-CP</b>			
11	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) A remettre à niveau</i>
<b>REZ-DE-CHAUSSEE - HALL CÔTÉ EST - CLASSE CE/CM</b>			
<b>Coffret classe CE/CM</b>			
12	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) A remettre à niveau</i>
13	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Couleur conventionnelle non respectée du(des) conducteur(s) de phase <i>(P) La couleur vert-jaune étant réservée au conducteur de protection, remplacer la câble</i>
14	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Couleur conventionnelle non respectée du(des) conducteur(s) neutre <i>(P) couleur vert-jaune étant réservée au conducteur de protection, remplacer la câble</i>
<b>Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité</b>			
15	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4		Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" <i>(P) Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer</i>

Mairie :

	<b>II - LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS</b>	Réf :	2149887-2-1
		Date :	16/06/2021

**- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension**

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité – Préconisation (P)
<b>ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
1	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 2		Absence d'éclairage de sécurité par installation fixe (P) A mettre en place une installation fixe.
<b>REZ-DE-CHAUSSÉE - SANITAIRE</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
2	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 559		Douille à bout de fil non admise (Cf. règle de l'art) (P) A remplacer par un appareil d'éclairage d'indice de protection IP adapté
<b>REZ-DE-CHAUSSÉE - CIRCULATION</b>			
<b>Tableau général basse tension</b>			
3	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Absence de schéma dans l'armoire électrique (P) Etablir pour toute installation électrique, les schémas, diagrammes ou tableaux conformes aux normes.
4	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512		Obturbateurs absents sur les plastrons d'armoires (P) A mettre en place
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
5	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 559		Douille à bout de fil non admise (Cf. règle de l'art) (P) A remplacer par un appareil d'éclairage d'indice de protection IP adapté
<b>REZ-DE-CHAUSSÉE - CIRCULATION - ARCHIVES</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
6	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 559		Douille à bout de fil non admise (Cf. règle de l'art) (P) A remplacer par un appareil d'éclairage d'indice de protection IP adapté
<b>REZ-DE-CHAUSSÉE - CIRCULATION - ANCIENNE DOUCHE</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
7	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 559		Douille à bout de fil non admise (Cf. règle de l'art) (P) A remplacer par un appareil d'éclairage d'indice de protection IP adapté
<b>REZ-DE-CHAUSSÉE - CIRCULATION - LOCAL RANGEMENT</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
8	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 559		Douille à bout de fil non admise (Cf. règle de l'art) (P) A remplacer par un appareil d'éclairage d'indice de protection IP adapté

Le SDIS va être contacté afin d'effectuer le contrôle sécurité du préau de l'École.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,  
Alexandre MONNET